

AR PREFECTURE

017-200041614-20200624-COVID192020FI40-DE
Communauté de Communes Aunis Sud
Regu le 25/06/2020

Aunis-
Sud

Ma Communauté
de Communes

DECISION DU PRESIDENT N° COVID19-2020-FI-40

**Ayant pour objet la modification de la régie de recettes de la « Piscine de Vandré » de la
Communauté de Communes Aunis Sud**

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 confiant de manière automatique aux exécutifs locaux l'intégralité des pouvoirs qui pouvaient être délégués par l'assemblée délibérante,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et laissant apparaître dans la liste des établissements recevant du public, les équipements sportifs couverts et non couverts y compris les piscines,

Vu la délibération n°2014-04-01 du 17 avril 2014 de la Communauté de Communes Aunis Sud portant installation du conseil communautaire et élection du Président,

Vu le décret n° 2012.1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R. 1617-1 à R. 1617-18, relatifs aux régies de recettes, régies d'avances et régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics ;

Vu l'instruction interministérielle 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation et au fonctionnement des régies des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005, relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics;

Vu la décision du Président 2014-42 du 07 avril 2014 de la Communauté de Communes Aunis Sud portant création d'une régie de recettes « **Piscine de Vandré** »

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24/06/2020 ;

Considérant que notamment pour la saison d'été 2020, les utilisateurs de la piscine de Vandré auront l'obligation de porter des bonnets de bain afin d'accéder aux bassins.

DECIDE :

ARTICLE 1 : L'article 4 de la décision 2014-42 créant la régie de recettes de la piscine de Vandré est modifié tel que suit :

La régie encaisse les produits énumérés selon la grille tarifaire en vigueur fixée par délibération:

- Droits d'entrée
- Cours, leçons de natation, aquagym
- **Vente de bonnets de bain à destination des usagers de la piscine**

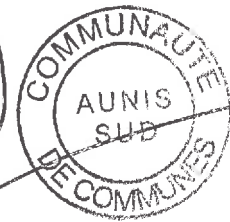
ARTICLE 2 : Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Trésorier de Surgères,
- Madame le Régisseur de la régie de recettes de la piscine de Vandré

Fait à Surgères, le 24/06/2020

Le Président,

Jean GORIOUX



Acte exécutoire par transmission en Sous-Préfecture le : 25/06/2020

Sous le numéro : 017-200041614 - 20200624 - COVID192020 FI40 - DE

Et publication le : 25/06/2020
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE

